

Résultats de l'enquête flash concernant le « fonds vert » / Juin 2023

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », a été créé par la dernière loi de finances pour 2023. Il a pour vocation d'accompagner les collectivités dans le financement de la transition écologique et énergétique et participe à ce titre aux objectifs fixés par le gouvernement pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Doté de 1,5 milliard d'euros et élargi à 2 milliards d'euros au cours des débats de la loi de finances, le fonds vert vient compléter les soutiens accordés aux collectivités locales et acteurs publics au travers notamment de la DSIL, de la DSIL exceptionnelle, de la DETR et regroupe certains fonds existants dont le fonds friches, ainsi que certaines enveloppes de financement de l'Ademe et des agences de l'Eau.

Soit un volume total de l'ordre de 5 milliards d'euros en 2023. Ce qui représente près de 12 % du volume annuel de dépenses d'investissement pour l'ensemble des collectivités locales.

Une enveloppe de 500 millions, correspondant à une part des recettes de CVAE perçues par l'État en 2022 pour le compte des collectivités, est pré-fléchée vers les départements et les intercommunalités.

Le fonds vert a une vocation assez large organisée autour de trois domaines d'intervention : la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est supposé « s'adapter aux besoins des territoires », même si du fait du regroupement d'enveloppes existantes certaines actions sont plus particulièrement visées (mise en place des zones à faible émission, installation de tri et de valorisation des déchets, recyclage de friches, éclairage public, rénovation énergétique des bâtiments...). En revanche aucun lien formel n'est fait en direction des CRTE, qui couvrent pourtant désormais l'ensemble du territoire national.

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a édité en début d'année une [circulaire](#) précisant les modalités de déploiement du fonds vert : une gestion « déconcertée » à l'échelle des préfets de département, un cumul possible avec les autres dotations de l'État dans la limite de 80 % d'aides par projet.

À ce jour, selon la DGALN chargée de la coordination du dispositif, 12 000 dossiers ont été déposés, soit un volume de demande de subvention très important, témoignant d'une forte mobilisation. 2 000 dossiers ont déjà été acceptés pour une enveloppe de l'ordre de 350 millions d'euros,

Engagée auprès des intercommunalités pour les accompagner dans la transition écologique et énergétique de leur territoire, Intercommunalités de France a souhaité faire un point d'étape sur le recours au fonds vert à partir d'une enquête flash auprès d'une centaine d'intercommunalités ciblées, dont les résultats sont présentés ci-après.

Considérez-vous que le fonds vert soit une opportunité pour :

Valoriser les actions du CRTE	4%
Faire évoluer le contenu de certains projets et les améliorer du point de vue de la transition écologique et énergétique	15%
Financer des projets qui étaient d'ores et déjà prévus et prêts à démarrer	60%
Identifier et prioriser les projets les plus pertinents en matière de transition écologique et énergétique	21%
Total	100%

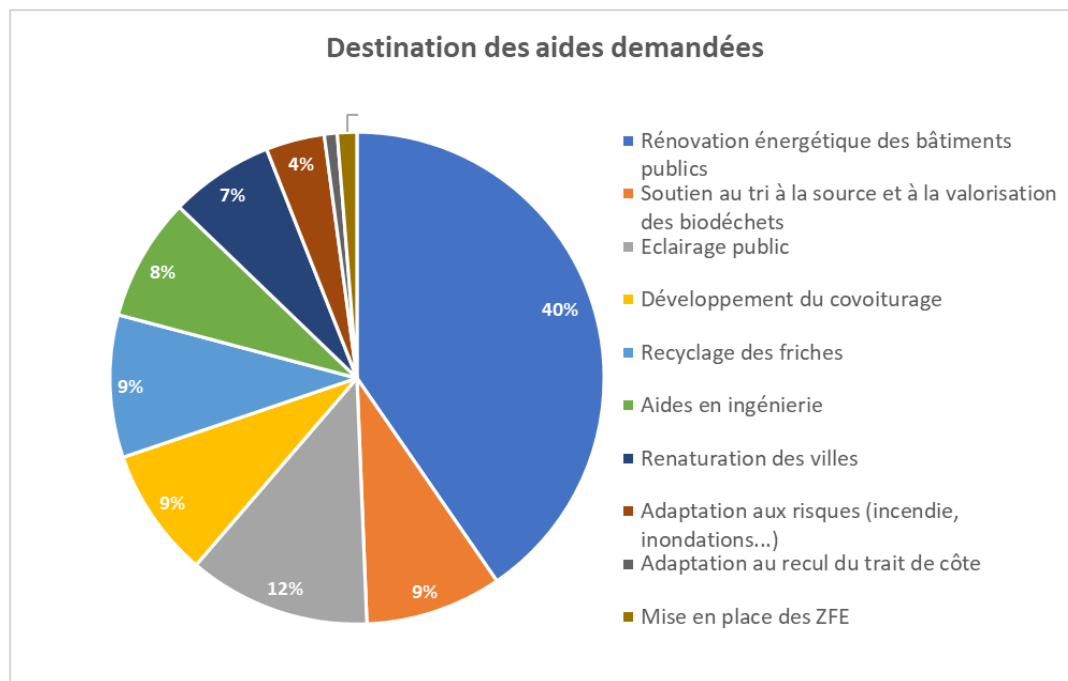
Pour la majorité des intercommunalités, les projets déposés dans le cadre du fonds vert sont des projets qui étaient « d'ores et déjà prévus et prêts à démarrer ». Cela est tout à fait logique, dans la mesure où le fonds vert a été lancé au moment de la préparation budgétaire pour 2023, avec des dates de dépôt des dossiers très limitées dans le temps. De nombreux projets prévus pour figurer au budget ont été conçus et préparés en amont (études techniques, devis...). De plus, considérant l'importance de l'enveloppe à déployer les préfets ont plutôt encouragé le dépôt de dossiers « déjà prêts » : « sans dossiers déjà mûrs dont on cherchait à compléter le financement, il aurait été impossible de répondre et de capter les crédits » ; « le "recyclage" de dispositifs préexistants facilite l'instruction »¹.

En revanche il est intéressant de constater que leur action a porté sur une réorientation de certains projets déjà identifiés soit dans le cadre des CRTE, soit pour faire évoluer leur contenu et les améliorer du point de vue de la transition écologique et énergétique, soit pour identifier et prioriser les projets les plus pertinents en matière de transition écologique et énergétique.

Le fonds vert est vu comme une opportunité, mais la direction souhaitée d'un « verdissement » des actions est bien présente.

¹ Ici et plus loin, verbatims recueillis par voie d'enquête auprès des adhérents d'Intercommunalités de France.

Destinations des aides demandées



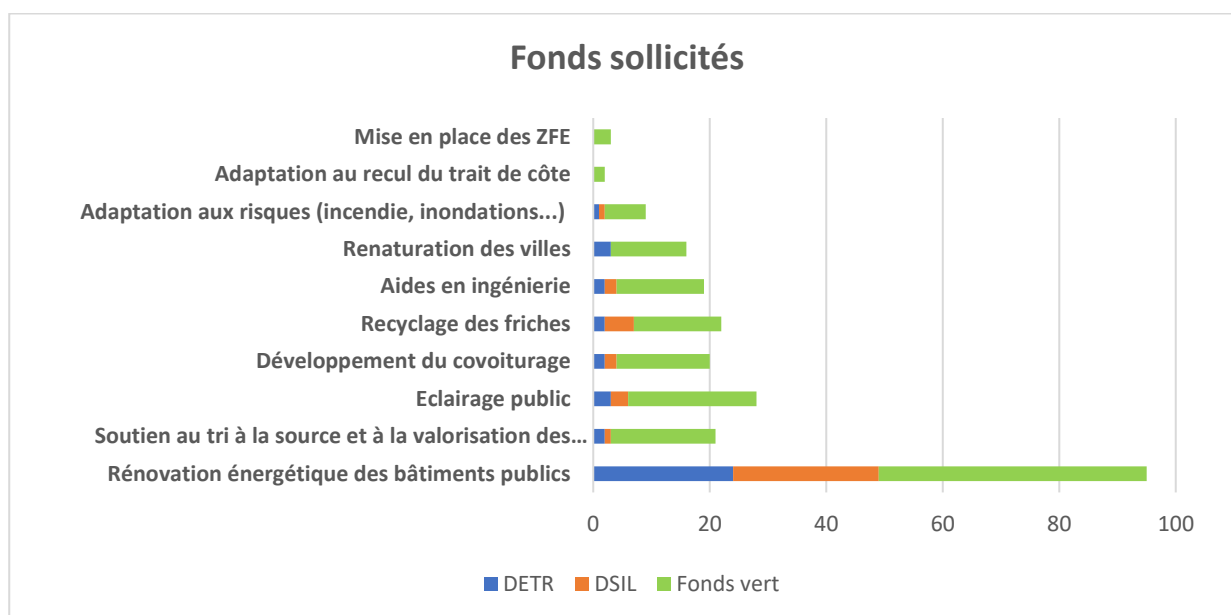
Sans surprise, la rénovation énergétique des bâtiments concerne près de la moitié des aides, ce qui s'explique par l'enjeu de cette thématique au niveau national, et par l'importance du volume et du nombre de bâtiments concernés. Dans de nombreux cas il s'agit de projets existants réorientés vers le fonds vert, certains ayant parfois bénéficié d'un premier financement via la DSIL ou la DETR.

Après la destination « bâtiments » se trouve à un niveau d'importance équivalent une grande variété de projets : soutien aux opérations de tri, éclairage public, recyclage de friches... On observe également la présence de projets nouveaux dans leur thématique et plus en phase avec les orientations et nouvelles pratiques, c'est le cas des demandes d'aides concernant la renaturation par exemple, ou la mise en place des ZFE (dont la date de mise à œuvre a été décalée dans le temps), ou encore l'adaptation du trait côte qui par définition ne concerne pas tous les territoires.

Votre intercommunalité a-t-elle déposé un ou plusieurs dossiers de subvention au titre du fonds vert ?

Les collectivités interrogées ont déposé en moyenne 2,7 demandes de subvention au fonds vert, avec une grande diversité de situations : les petites communautés se sont parfois contentées d'un seul projet tandis que les plus importantes (métropoles, communautés d'agglomération) pouvaient en déposer beaucoup plus.

De la même façon, si le fonds vert constitue du fait de sa mise en valeur un circuit prioritaire et privilégié par les préfetures, les autres fonds (DETR, DSIL...) ne sont pas pour autant négligés. Ainsi certaines collectivités ont déposé des demandes de subvention concernant plusieurs fonds parfois pour une même projet (qui sera réorienté par la suite).



À noter également les échanges entre les services instructeurs des préfetures et les collectivités pour réussir à faire correspondre les demandes de subvention de ces dernières, les invitant à revoir un intitulé, changer de type de demande, séparer un projet en plusieurs interventions...

Pour certains « Les services de l'État local font preuve de souplesse pour financer les projets structurants et à enjeux, tout en n'oubliant pas d'accompagner des opérations plus modestes », alors que pour d'autres « rien de très nouveau, ce sont les mêmes enveloppes de financement et les mêmes critères ».

Dans de nombreux cas, c'est l'approche pragmatique qui est privilégiée : « le conseil qui a été donné à l'intercommunalité est celui de déposer le même dossier à plusieurs fonds. Ce sont les services de l'État qui arbitrent dans un deuxième temps en fonction des demandes (très nombreuses) et du montant des enveloppes toutes subventions confondues ».

« Débloquer des crédits supplémentaires pour favoriser l'émergence de projets vertueux est un fait positif. Mais vu les délais de dépôt qui nous ont été indiqués, le fonctionnement était celui d'un appel à projet auquel il fallait répondre promptement. D'autre part, l'éloignement du centre de décision (préfecture de Région) ne favorise pas l'échange sur les projets comme c'est le cas concernant la DETR/DSIL où un dialogue est possible avec les interlocuteurs de la sous-préfecture ou la préfecture ».

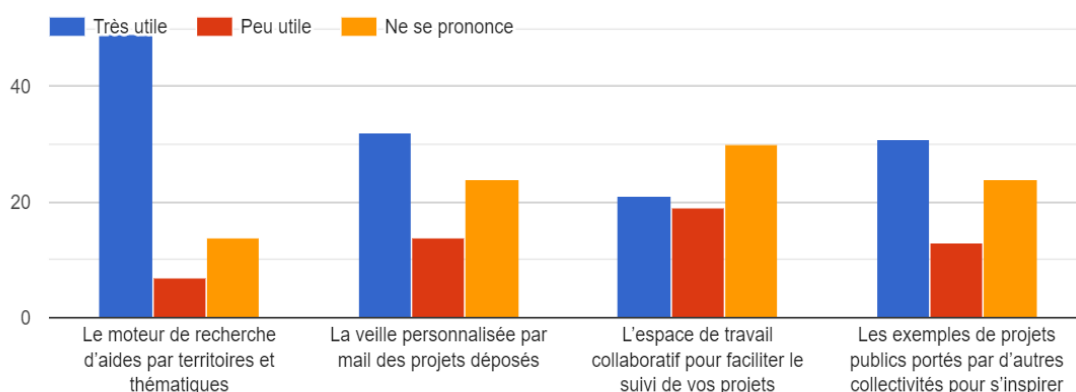
Concernant la plateforme aides-territoires mise en place par le ministère, qu'elles appréciations portez-vous sur les fonctionnalités proposées ?

Le ministère n'a pas ménagé ses efforts pour orienter les collectivités vers les dispositifs d'aides, nouvelles et anciennes. Une plate-forme a ainsi été mise en place (aides-territoires.beta.gouv.fr). Cette dernière permet d'identifier les aides potentielles selon la nature du projet et son porteur. Elle est plébiscitée par la majorité des intercommunalités interrogées, qui considèrent très utiles les différentes fonctionnalités proposées : le moteur de recherche des aides, l'espace de travail collaboratif, les exemples de projets publics.

La plateforme propose également une veille personnalisée par mail des projets déposés. Ceux qui ne se prononcent pas le font sans doute par méconnaissance de cette plateforme.

On peut toutefois regretter l'absence de vue globale des aides, leur répartition selon les enveloppes allouées, leurs bénéficiaires, voire une cartographie localisant les projets ...

Concernant la plateforme aides-territoires mise en place par le ministère, qu'elles appréciations portez-vous sur les fonctionnalités proposées ?



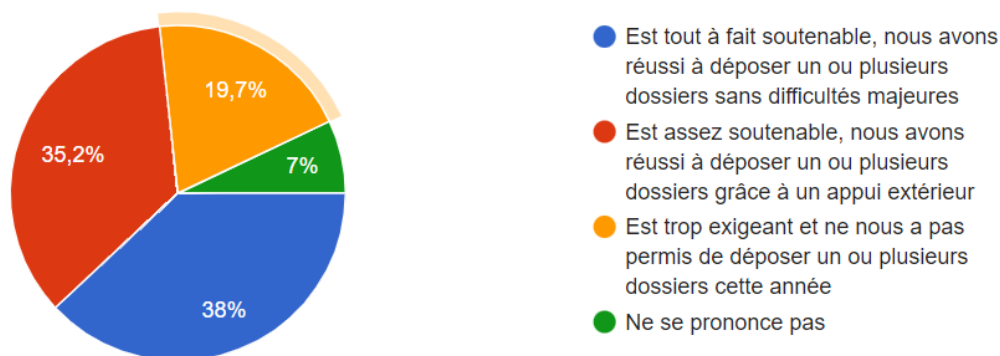
« Le dépôt des dossiers au fil de l'eau est apprécié même si l'État a souhaité disposer de dossiers très rapidement (on sort d'une logique d'appels à projets). Traitement des dossiers et notification des subventions assez rapides. Des formulaires dématérialisés qui restent complexes sur certains dispositifs (Renaturation, recyclage des friches, ...) ».

Parmi les améliorations suggérées par les intercommunalités interrogées, il faut noter les propositions suivantes :

- Étoffer la plateforme par les aides existantes de la région et du département, par région/département ;
- Organiser par les services de la préfecture une présentation à destination des intercommunalités et des communes ;
- Simplifier l'ergonomie de la plateforme

« L'aide financière est la bienvenue mais la mise en œuvre a été précipitée : délai de dépôt de dossiers très courts, exigence de dossiers "prêts à démarrer" ce qui excluait des projets en cours de gestation. Le formalisme de dépôt des dossiers était largement improvisé : nous avons dû déposer les dossiers 2 fois : une première fois sur le site démarches simplifiées départemental, une seconde fois avec des modalités différentes sur le site national ».

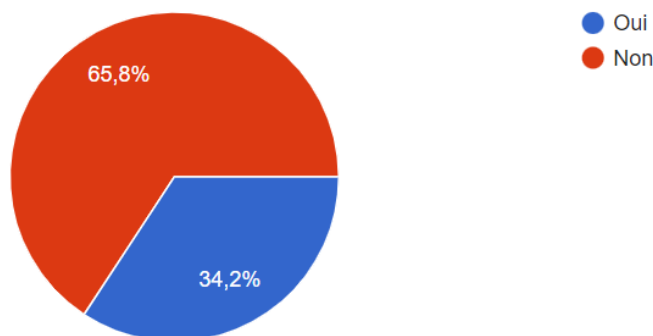
Considérez-vous que le niveau d'ingénierie requis pour répondre aux critères et modalités du fonds vert :



La question de l'ingénierie est récurrente. De nombreux dispositifs intègrent désormais un volet consacré à l'ingénierie en tant que telle. Parmi les collectivités ayant répondu à l'enquête flash, 20 % seulement considèrent que le niveau d'ingénierie est trop exigeant. Il s'agit le plus souvent d'intercommunalités de petite taille démographique, porteuses d'un nombre réduit de projets et qui ont peu l'habitude d'en déposer.

Les relations avec les communes :

Votre intercommunalité accompagne-t-elle ses communes membres pour monter les dossiers de demande concernant le Fonds vert ?



Globalement, communes et intercommunalités semblent évoluer chacune de leur côté concernant les demandes au titre du fonds vert : 66 % des répondants déclarent ne pas accompagner leurs communes membres dans leur demande de subventions.

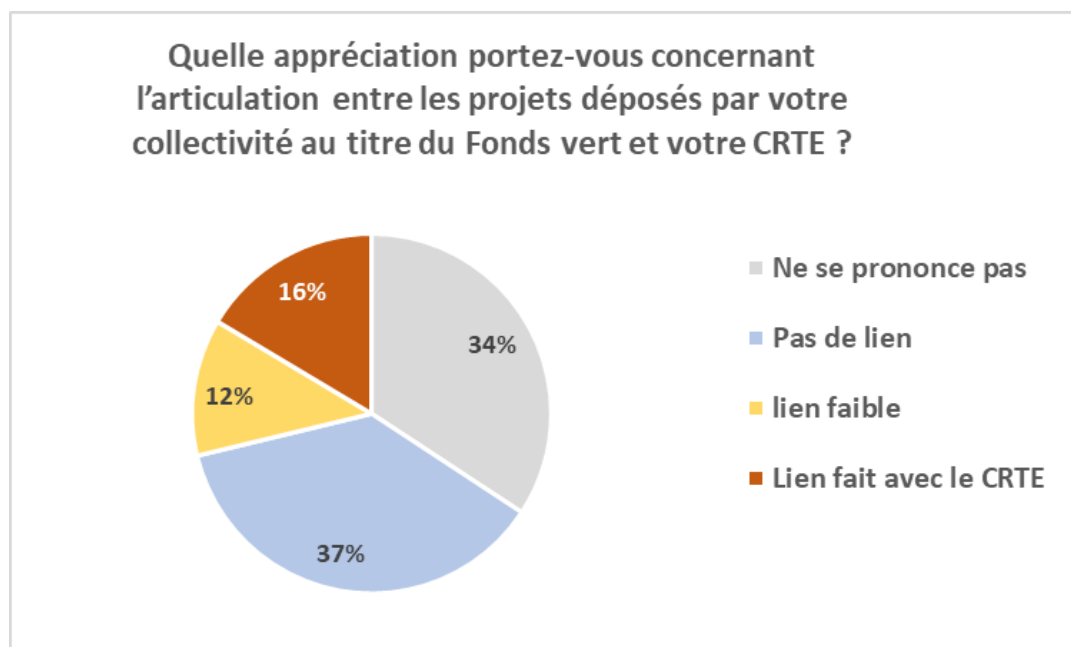
Plusieurs explications peuvent être avancées. D'une part les délais de dépôts ont été très courts laissant peu de temps pour échanger avec les communes, de nombreuses préfectures soucieuses d'utiliser les crédits disponibles d'ici la fin de l'année sont même allées au-devant des communes pour leur présenter le fonds vert et étudier ses possibilités pour leur territoire. D'autre part, lorsque que les communes redéposent un dossier

qui avait fait l'objet d'un refus mais qu'elles remettent en forme et réorientent, l'aide de l'intercommunalité n'est pas forcément nécessaire. Elles ne sont pas sollicitées.

Pour autant, certaines intercommunalités, communautés d'agglomération ou métropoles, mettent à disposition de leurs communes une ingénierie dédiée, ou plus simplement se font le relais des informations données par la préfecture, d'autres encore le font dans le cadre de l'animation mise en place avec le CRTE ou le PCAET. On voit combien ces exercices de concertation permettent de progresser dans la mise en place d'une culture commune autour du projet de territoire.

L'articulation avec les CRTE

Quelle appréciation portez-vous concernant l'articulation entre les projets déposés par votre collectivité au titre du Fonds vert et votre CRTE ?



La démarche des CRTE appelés à devenir des « transformateurs de territoires » a été mise en place au moment du plan de relance. Intercommunalités de France a fortement soutenu cette démarche visant à valoriser une approche transversale des projets portés les collectivités du bloc communal (intercommunalités et leurs communes membres) et répondant aux besoins de leur territoire dans de nombreux domaines : développement de l'emploi, logement, services et équipements, la santé, loisir et social...

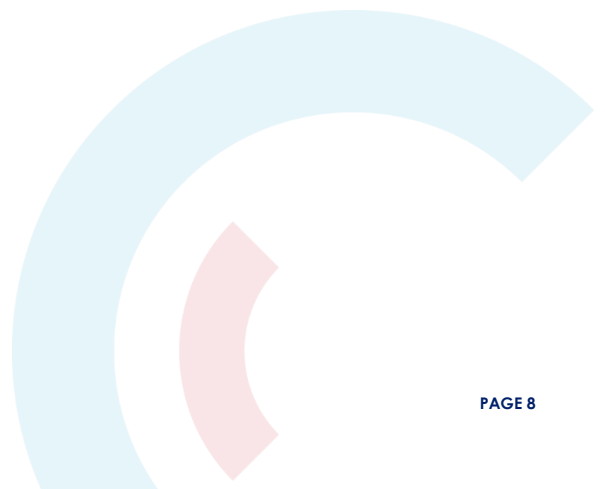
Sur le plan quantitatif, les CRTE ont gagné leur pari et couvrent désormais l'ensemble du territoire national. Sur le plan qualitatif de nombreux progrès ont été réalisés pour valoriser et faire vivre cette démarche contractualisée traduisant une volonté d'instaurer une nouvelle relation avec l'État et les collectivités en prenant comme point de départ les projets de territoires.

Le fonds vert a donc vocation à s'articuler avec les CRTE. Cette articulation est effective pour 28 % des communautés interrogées, témoignant de la réussite de la démarche inspirée par le plan de relance. Cette articulation est d'autant plus facile que les CRTE comportaient déjà un volet sur la transition écologique. À ce titre, les CRTE et le fonds vert se complètent parfaitement, ce dernier constituant par son chiffrage précis

des besoins d'équipement souhaités par les territoires, le volet financier qui fait encore défaut aux CRTE : *« Les dossiers fonds verts ont été rattachés à la programmation du CRTE 2023. Le CRTE avait déjà ciblé la rénovation énergétique des bâtiments comme un enjeu prioritaire » ; « Les projets "Fonds vert" ont été inscrits au CRTE dans le cadre d'un avenant n°1 » ; « Le CRTE va être révisé pour y intégrer le Fonds Vert ».*

Dans certaines intercommunalités, un travail d'animation territorial s'est organisé à partir des CRTE, permettant d'identifier des sujets prioritaires et de le mettre en cohérence avec les demandes faites au fonds vert.

Un tiers des intercommunalités interrogées ne se prononcent pas concernant l'articulation fonds vert / CRTE. Sans doute en raison du peu de temps donné pour déposer les demandes. En revanche, pour 37 % d'entre elles, le lien avec le CRTE ne s'est pas encore fait soit en raison de la faiblesse du CRTE (*« l'articulation est assez médiocre, à cause de la structuration de notre CRTE, qui a du mal à fonctionner »*), ou de son caractère insuffisamment structuré : *« Le CRTE est assez général pour que presque tout projet porté par une collectivité puisse y rentrer. Il n'est pas un outil de priorisation ».*



En conclusion

Interrogées sur leur appréciation générale au regard de mise en place du fonds vert, les intercommunalités se montrent intéressées par cette nouvelle manne financière. Elles sont conscientes de la nécessité de mettre des moyens conséquents pour répondre aux défis imposés par la transition écologique et énergétique.

Les premiers chiffrages évoquent un doublement du volume actuel d'investissement des collectivités, cela ne pourra pas se faire sans un sérieux coup de pouce financier, en investissement comme en fonctionnement.

Ainsi elles saluent « *la bonne mise en place, la fongibilité des crédits, l'information donnée aux communes* ». Elles semblent également plébisciter la communication pour accélérer le dépôt des projets même si certaines considèrent « *que les critères sont complexes, trop nombreux et les projets difficiles à monter* ». Le fonds vert apparaît comme « *un bon accélérateur pour des projets de transition écologique* ».

Le Fonds vert est vu comme un réel accélérateur des projets orientés vers la transition écologique.

On note cependant différents questionnements, voire des critiques :

- **L'articulation entre les consignes nationales et le traitement local des dossiers** : « *bonne communication en amont, bon accompagnement via les séminaires et la plateforme Aides Territoires. En revanche, localement, les conditions d'instruction, l'articulation avec les dispositifs DSIL, etc. ne sont pas clairement connus* » ;
- **Des questionnements autour de la répartition des financements entre départements, entre les différentes enveloppes (DSIL, DETR)** « *Notre appréciation se fera à la lumière des subventions DSIL et fonds vert effectivement obtenues en fin d'exercice, plusieurs dossiers initialement fléchés sur la DSIL ayant été redirigés vers le fonds vert à la demande de la préfecture, il ne s'agit pas que s'opère un effet de vases communicants* » ;
- **La transparence sur les critères de sélection des projets** ;
- **Sur les volumes financiers** engagés et la lisibilité de l'ensemble des enveloppes financières « *Cofinancements bienvenus, mais leur niveau n'est pas à la hauteur des ambitions environnementales (surtout qu'une partie des crédits est en fait issue du recyclage des crédits de la CVAE qui constitue une perte de recettes pour notre EPCI)* » ; « *Enveloppe financière peu lisible, notamment sur les taux mobilisables par projet ; objectifs du fonds vert sont clairs, mais devront être consolidés par une intégration au CRTE* » ; « *Ne pas avoir de visibilité sur la taille de l'enveloppe restante est un frein pour entamer d'autres demandes* ».
- **Des inquiétudes quant à la pérennisation du fonds vert** bien qu'annoncée comme confirmée par la Première ministre... « *Appréciation positive si ce fonds ne remplace par la DETR/DSIL et s'il est durable* » ; « *La question de la CVAE reste obscure au sein du Fonds vert* » ;